

## AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 25 MARS 2019

Messieurs les actionnaires de la société anonyme SOFAC, au capital de 193.200.000 dirhams, sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 25 Mars 2019 à 15h à Casablanca au siège social, sis à 57 - Boulevard ABDELMOUMEN, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et examen du rapport de gestion du Conseil d'Administration au titre de l'exercice clos le 31/12/2018 ;
2. Lecture et examen du rapport des Commissaires aux comptes au titre de l'exercice clos le 31/12/2018 ;
3. Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2018 ;
4. Affectation des résultats de l'exercice clos le 31/12/2018 ;
5. Examen du rapport spécial du Commissaire aux comptes relatif aux conventions visées aux articles 56 et 57 de la loi n°17/95 du 30 août 1996 tel que modifié et complété par le dahir n° 1-15-106 du 29 juillet 2015 relatif à la société anonyme ;
6. Démission d'un Administrateur et ratification de la cooptation d'un nouvel Administrateur ;
7. Jetons de présence ;
8. Quitus aux membres du Conseil d'Administration ;
9. Pouvoirs pour dépôts et formalités.

### MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE

Les actionnaires titulaires d'actions nominatives ont le droit d'assister à cette Assemblée sur simple justification de leur identité.

Les actionnaires détenteurs d'actions au porteur qui souhaitent participer à cette Assemblée doivent être munis d'une pièce d'identité ainsi que d'un certificat attestant le dépôt d'au moins une (1) action auprès d'un établissement agréé cinq (5) jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi n° 78-12, disposent d'un délai de (10) dix jours à compter de la publication du présent avis de convocation pour demander, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social, l'inscription des projets de résolution à l'ordre du jour de l'assemblée.

Les actionnaires seront accueillis au siège social, sis à 57 - Boulevard ABDELMOUMEN, 25 mars 2019

### DONNEES DE CONTACT :

- MME SOUAD SENNOUNI
- Tel : 05-22-42-96-14

### PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 25 MARS 2019

#### 1<sup>ère</sup> résolution : APPROBATION DES COMPTES

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2018, approuve lesdits rapports dans toutes leurs parties, ainsi que les comptes de l'exercice 2018, tels qu'ils ont été établis et présentés et faisant ressortir un bénéfice net comptable de Cent cinq millions deux cent quarante mille cinq cent dix-neuf dirhams et quatre-vingt-dix centimes 105.240.519,90 DH pour les comptes sociaux. L'Assemblée Générale donne en conséquence aux membres du conseil d'Administration et aux Commissaires aux comptes, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice 2018.

#### 2<sup>ème</sup> résolution : AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du

rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels :

- Décide d'affecter le Bénéfice net comptable de 2018 comme suit :
  - Bénéfice de l'exercice : 105.240.519,90 DH
  - Report à nouveau antérieur : 78.883.313,57 DH
  - Réserve légale : 0,00 DH
  - Bénéfice distribuable : 184.123.833,47 DH
  - Dividendes à distribuer : 69.455.400,00 DH

(35,95 Dirhams par action, distribuable avant le 30 juin 2019)

Le Report à nouveau après affectation est de 114.668.433,47 DH

En conséquence des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale, approuve les comptes et les états de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tel qu'ils lui ont été présentés.

#### 3<sup>ème</sup> résolution : CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE 56 ET 57

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 56 et 57 de la loi 17-95 du 30 août 1996 telle que modifiée et complétée par la loi n° 78-12 promulguée par le dahir n° 1-15-10 du 29 juillet 2015, approuve ses conclusions.

#### 4<sup>ème</sup> résolution : QUITUS AUX ADMINISTRATEURS

Par suite de l'adoption des résolutions précédentes, l'assemblée générale donne aux administrateurs quitus définitif et sans réserve pour leur gestion durant l'exercice 2018.

#### 5<sup>ème</sup> résolution : DÉMISSION D'ADMINISTRATEUR

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Redouane NAJM-EDDINE de ses fonctions d'Administrateur.

A ce titre, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à Monsieur Redouane NAJM-EDDINE de sa gestion durant toute la durée de son mandat

#### 6<sup>ème</sup> résolution : COOPTATION D'ADMINISTRATEUR

L'assemblée générale ratifie la cooptation en qualité de nouvel Administrateur, Monsieur Youssef BELHADJ membre du Directoire Al Barid BANK, en charge de la Banque Commerciale, des Achats et Moyens Généraux et du Capital Humain.

En conséquence, le nouvel Administrateur exercera ses fonctions pour la durée restant à courir sur le mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2020.

Remerciant les membres de l'assemblée de la confiance qu'ils veulent bien lui témoigner ; l'Administrateur ainsi nommé accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées.

#### 7<sup>ème</sup> résolution : JETONS DE PRESENCE

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale décide de ne pas distribuer des jetons de présence.

#### 8<sup>ème</sup> résolution : DELEGATION DE POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales.